



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 Avril 2023

Point n°4 : Convention de partenariat entre le CCAS de Champigny-sur-Marne et l'UDAF du Val-de-Marne relative aux cafés des aidants.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois d'avril à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Geneviève CARPE
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 14 avril 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 20/04/2023

Délibération N° 2023-21

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Champigny- sur- Marne et L'UDAF du Val-de-Marne pour la mise en place d'un espace d'échange et de parole « Café des aidants ».

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la proposition de convention présentée par l'UDAF Val de Marne en précisant les modalités de fonctionnement et d'organisation des animations appelées « Cafés des aidants »,

Considérant l'intérêt social que représente l'activité de l'UDAF,

Considérant la nécessité pour le CCAS de conclure cette convention au regard de ses orientations en termes de prévention-santé, d'accès aux droits, d'inclusion des personnes en situation de handicap et de soutien aux aidants,

DELIBERE,

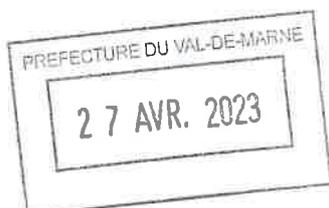
ARTICLE 1^{er} : Approuve la convention de partenariat entre le CCAS et l'UDAF Val de marne pour la mise en place de groupe d'échange et de parole « Cafés des aidants »,

ARTICLE 2 : Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET L'UDAF DU VAL-DE-MARNE
POUR UN CAFE DES AIDANTS A LA MAISON POUR TOUS YOURI
GAGARINE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Champigny-sur-Marne représenté par son Maire, Monsieur Laurent JEANNE, Président du CCAS dûment habilité à cet effet,

Vu la délibération n°2021-02 en date du 11 février 2021 portant délégation à Monsieur le Maire en sa qualité de président du Centre Communal d'Action Sociale ou à son Vice-Président, de certaines attributions du conseil d'administration, pour accomplir les opérations prévues à l'article R.123-21 du CASF,

Ci- après désigné « le CCAS »,

D'une part,

Et l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée à la Préfecture du Val-de-Marne le 19 décembre 1966
Et enregistrée sous le numéro : 0941000107
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise SOUWEINE

Ci-après dénommée "l'Udaf du Val-de-Marne"

D'autre part.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2122-21, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le CCAS de Champigny-sur-Marne et l'Udaf du Val-de-Marne, sur les conditions de mise en place d'un Café des Aidants sur la commune de Champigny-sur-Marne.

Le Café des Aidants sur la Ville de Champigny-sur-Marne, s'adresse aux aidants du Val-de-Marne.

Le but du dispositif est de créer et permettre une proximité entre l'aidant et la personne aidée, qu'elle soit géographique, mais surtout psychique et émotionnelle.

Ce partenariat est soumis aux dispositions suivantes :

- L'Udaf du Val-de-Marne est signataire de la convention en raison de l'intérêt communal et départementale que présente son activité.
- L'Udaf du Val-de-Marne connaît les orientations de la commune en termes de prévention- santé, l'accès aux droits, l'inclusion des personnes porteuses de handicap, le soutien aux Aidants Familiaux.
- L'Udaf du Val-de-Marne intervient sur le territoire de la commune et s'adresse aux Campinois et aux aidants d'un proche aidé Campinois.

La commune peut, dans le cadre de ce partenariat et conformément à la convention fixant les relations de coopération entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale approuvé par délibération n°2022-03 en date du 15 février 2022, mettre à disposition à titre gratuit, précaire et révocable, un local communal, apporter un soutien technique et/ou financier à L'Udaf du Val-de-Marne ou tout autre moyen utile à la réalisation de l'activité associative et défini dans la présente convention.

Article 2 : DEFINITION DU SOUTIEN APORTE ET DES CONTRIBUTIONS « DU CCAS »

Les Locaux

Le CCAS s'engage à mettre à sa disposition, à titre gratuit, précaire et révocable une salle située au sein de la Maison pour tous Youri Gagarine, pour la mise en place du Café des Aidants.

Cette salle devra pouvoir accueillir au moins 15 personnes.

La Communication

Le CCAS de Champigny-sur-Marne communiquera par divers canaux l'information sur cette nouvelle offre de service, au public comme aux partenaires ; il recensera les aidants en difficultés, et facilitera leur venue en informant des dates des cafés sur la commune : le troisième lundi de chaque mois de 14h30 à 16h00, hors vacances scolaires et jours fériés.

Modalités de financement

La Ville de Champigny-sur-Marne met à disposition gracieusement ses locaux pour accueillir les professionnelles et les usagers du Val-de-Marne.
La Ville de Champigny-sur-Marne offrira également une collation lors des Cafés de sa commune.

Il est convenu que d'autres évènements (ateliers, réunions d'information, participations à des évènements locaux) pourront être programmés en partenariat avec la ville de Champigny-sur-Marne et le CCAS. Les modalités de participation seront étudiées en concertation selon l'évènement.

Organisation des permanences :

L'Udaf du Val-de-Marne s'engage à prendre en charge l'inscription des personnes désirant participer aux Cafés des aidants et à communiquer la liste des inscrits aux interlocuteurs de la Maison pour tous Youri Gagarine en amont de la tenue de chaque Cafés des aidants.

Le planning annuel des permanences sera établi en amont pour toute l'année 2023. Conjointement à la tenue de ces cafés, la Ville de Champigny-sur-Marne a la possibilité d'orienter les familles vers les autres services de la Plateforme-Ressources des Aidants familiaux : Aide aux Tuteurs Familiaux, Médiation Aidants-Aidés, soutien psychologique des Aidants. La Ville de Champigny-sur-Marne pourra solliciter l'aide d'un professionnel et demander un rendez-vous pour les personnes.

Article 3 : LES CONTRIBUTIONS DE L'UDAF DU VAL-DE-MARNE

L'Udaf du Val-de-Marne s'engage à mettre à disposition du CCAS de Champigny-sur-Marne deux professionnel(le)s qualifié(e)s et expérimenté(e)s, à la fréquence d'une fois par mois d'avril à décembre 2023 à destination des Campinois et aux aidants d'un proche aidé Campinois.

Déplacements

Les professionnel(le)s de l'Udaf du Val-de-Marne se déplaceront à la Maison pour tous Youri Gagarine les jours fixés à l'avance sur un planning défini et dont les jours ne seront pas modifiables (s'il n'y a pas d'inscription, la permanence est annulée à la demande de l'UDAF).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril à décembre 2023. Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction à partir de janvier 2024 sur la base d'un bilan annuel qui sera fait durant le dernier trimestre de chaque année.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le responsable de l'Udaf et la Directrice du CCAS de Champigny-sur-Marne évalueront ensemble le projet et les possibilités de reconduction ou de mise en œuvre de nouvelles actions.

Il est convenu entre les signataires que les activités assurées par l'Udaf du Val-de-Marne feront l'objet d'une évaluation régulière.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX DE la Maison pour tous Youri Gagarine DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

L'Udaf du Val-de-Marne bénéficiaire s'engage à respecter la destination des lieux notamment en veillant aux :

- Activités qui y sont exercées
- Entrées et les sorties des participants
- Respect des règles de sécurité
- Respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène et de la charte de la laïcité.

Il est convenu que la Ville de Champigny-sur-Marne pourra, en respectant des délais raisonnables pour prévenir, être amenée à utiliser le local mis à disposition, en cas de nécessité de service.

Aucune modification du jour d'occupation ne pourra être appliquée sans accord préalable du responsable de la Maison pour tous Youri Gagarine de Champigny-sur-Marne et de l'Udaf du Val-de-Marne. L'Udaf du Val-de-Marne est tenue de laisser les locaux dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés.

Article 7 : REPARATION DES DEGATS

Tout dégât commis à l'occasion de l'exercice de l'activité sera à la charge de l'Udaf du Val-de-Marne qui s'engage à réparer ou remplacer le matériel en question et à prendre soin des lieux.

L'entretien des locaux (changement d'ampoules, produits d'entretien, maintenance des stores et de la ligne téléphonique) est à la charge de la Ville de Champigny-sur-Marne.

Article 8 : ASSURANCES

L'Udaf du Val-de-Marne s'engage, avant la prise de possession des locaux et pour la durée de leur mise à disposition, à souscrire une police d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dégâts pouvant éventuellement survenir, de son propre fait, du fait de son personnel (bénévole ou salarié) ou du fait des usagers, lors de l'exercice de son activité.

L'Udaf du Val-de-Marne devra, chaque année, fournir à la Ville de Champigny-sur-Marne une attestation écrite de ces souscriptions.

Article 9 : CONDITIONS DE SECURITE

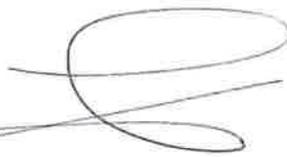
L'Udaf du Val-de-Marne s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières liées à l'activité exercée. A cette fin, elle prendra connaissance des lieux et des moyens d'extinction mis à disposition et entretenus par la Ville (extincteurs) avec un de ses représentants.

Elle devra également prévenir la Ville de Champigny-sur-Marne de tout risque ou problème dont elle aura connaissance et sera tenue pour responsable en cas de non signalement d'une défectuosité ayant entraîné des dommages.

Article 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 avril 2023, en deux exemplaires.

<p>Pour l'Udaf du Val-de-Marne</p> <p></p> <p>La Présidente,</p> <p>Françoise SOUWEINE U.D.A.F du Val de Marne 4a, boulevard de la Gare 94475 BOISSY ST LEGER CX Tél : 01 45 10 32 32 Fax : 01 43 89 23 65 Mail : udaf94@udaf94.fr</p>	<p>Pour le Centre communal d'action sociale</p> <p></p> <p>Le Président</p> <p>Laurent JEANNE Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller Régional d'Île-de-France</p> <p></p>
--	--